



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 089-2023-CU21

SÉANCE EN DATE DU 25 MAI 2023

FESTIVAL DU CINÉMA 2023 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES ET DU RÈGLEMENT PARADE DE CHARS ET OBJETS ROULANTS, ACHAT ET ATTRIBUTION DES PRIX

L'an deux mille vingt trois, le 25 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 17 mai 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par M. CLÉMENT François
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme PASINI Anna par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230525-089_2023_CU21-DE

Réception en sous-préfecture le : 30 mai 2023

Publication le : 30 mai 2023

- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Maria Alice TAVARES DE FIGEIREDO a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune organise son huitième Festival du cinéma, du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023, avec pour thème « Le roman au cinéma » ;

Considérant l'intérêt pour la ville de proposer des animations culturelles variées dans le cadre de ce festival ;

Considérant l'intérêt de reconduire, annuellement, le concours de courts-métrages, ouverts à tous ;

Considérant que la participation à ce concours est libre, gratuite et ouverte à tous ;

Considérant que les participants, amateurs ou professionnels, pourront concourir individuellement ou en groupe ;

Considérant, en conséquence, la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités de participation des candidats ;

Considérant que le règlement prévoit que le concours de courts-métrages se décline en 3 catégories :

- « Amateur, moins de 14 ans »,
- « Amateur, plus de 14 ans »,
- « Écoles de cinéma / Professionnels » ;

Considérant que cette dernière catégorie englobera les films réalisés dans le cadre de formations professionnelles du cinéma (BTS, écoles de cinéma, cycles universitaires, etc.) ;

Considérant que les vidéos ne devront pas excéder 6 minutes pour les catégories « amateur » et 10 minutes pour la catégorie « Écoles de cinéma / Professionnels » ;

Considérant que le comité de sélection, visionne tous les courts-métrages, transmis à l'adresse mail du Festival, et vérifie que ces derniers soient conformes au règlement ;

Considérant que pour la phase finale du concours, 6 films, par catégorie, seront retenus. Le résultat sera communiqué individuellement à chaque représentant des films retenus. Les vidéos seront publiées à l'issue du concours, par la ville de Taverny, sur la page *Facebook du Festival* ;

Considérant qu'une grande parade de chars et d'objets roulants sera organisée le samedi 23 septembre 2023.

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents mineurs.

Le départ et l'arrivée de la parade se feront de la rue du Chemin vert de Boissy. Le meilleur char ainsi que le meilleur objet roulant seront récompensés ;

Considérant que les récompenses seront réparties comme suit :

- ✓ prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 Euros,
- ✓ prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 Euros,
- ✓ prix du jury « Écoles de cinéma / Professionnels » : 1500 Euros,
- ✓ prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau et places de cinéma,
- ✓ prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau et places de cinéma ;

Considérant que les remises de prix s'effectueront lors du Festival du cinéma. Lors de la remise des prix un chèque symbolique sera remis aux gagnants qui recevront ultérieurement un virement bancaire ;

Considérant que pour les services de la ville le montant de la récompense sera versé sous forme de cartes cadeaux ;

Considérant que le jury de professionnels sera composé de personnalités du domaine du cinéma, de l'audiovisuel, d'élus locaux, et de jeunes Tabernaciens, dont la liste nominative sera annexée au règlement de concours ;

Considérant le règlement de concours de courts-métrages, ci-annexé ;

Considérant le règlement de la parade de chars et objets roulants, ci-annexé ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 15 mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La reconduction du concours de courts-métrages et de la parade de chars et objets roulants, dans le cadre du huitième Festival du cinéma de Taverny, durant la période du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023, est approuvée.

Article 2 :

La date limite d'envoi des vidéos, à l'adresse festivalcinema@ville-taverny.fr, est fixée au 16 juillet 2023 à minuit.

Article 3 :

Les règlements du « concours de courts-métrages » et de « la parade de chars et objets roulants » du Festival du cinéma de Taverny, joints en annexe, pour l'année 2023, sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à remettre les prix aux lauréats du concours.

Les prix seront offerts par la ville de Taverny aux lauréats du concours de courts-métrages, au meilleur char, au meilleur objet roulant, dans le cadre du huitième Festival du cinéma de Taverny, du vendredi 22 au dimanche 24 septembre 2023, comme suit :

- ✓ prix du meilleur film amateur moins de 14 ans : 300 Euros,
- ✓ prix du meilleur film amateur plus de 14 ans : 700 Euros,
- ✓ prix du jury « Écoles de cinéma / Professionnels » : 1500 Euros,
- ✓ prix du meilleur char : 700 euros en cartes cadeau et places de cinéma,
- ✓ prix du meilleur objet roulant : 300 euros en cartes cadeau et places de cinéma.

Article 5 :

L'enveloppe budgétaire totale maximale, pour les prix aux lauréats, attribuée à cette dépense s'élève à 3 500 euros TTC (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS).

Article 6 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6714 – Bourses et prix du budget principal de l'exercice 2023.

Article 7 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 8 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 9 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI